

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2018/n° 57/7.1

Objet : Suppression de la régie recettes des parkings au 1^{er} juillet 2018

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes

- **Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;
- **Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- **Vu** les articles 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- **Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé aux agents ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 Avril 2014 et celle du 18 novembre 2015 autorisant le maire à créer, supprimer ou modifier des régies communales en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté de création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits au parking payant du 27 mai 1970 modifié ;
- **Vu** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 21 juin 2018

Considérant que la régie pour l'encaissement des droits au stationnement payant n'est plus en conformité avec le nouveau fonctionnement mis en place par la collectivité

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01 juillet 2018 la régie de recettes des parkings, créée par arrêté du 27 mai 1970 modifié, est supprimée.

Fait à AIGUES-MORTES, le 21 juin 2018

Le Maire,

Pierre MAUMEJEAN

